

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXX

JUIN 1931

No 6

SOMMAIRE:—Encyclique "Casti connubii" sur le mariage — De l' "éducation sexuelle" et de l' "eugénisme" — L'hôpital Saint-Antoine du Pas — La mort de S. Em. le Cardinal Rouleau, O. P. — La maladie de S. Exc. Mgr l'Archevêque — Feu le R. P. François-Xavier Ancel, O. M. I. — Chape et bénédiction du Saint-Sacrement — La monnaie vaticane — Tout catholique doit être missionnaire — Sonneries funèbres interdites en certaines fêtes — Premier Congrès eucharistique dans l'Onest — Une lettre inédite de Mgr Grouard — "Le plus beau livre..." — Les législateurs français au Manitoba depuis 1870 — Trentain grégorien — Dans les missions du Mackenzie — Ding! Dang! Dong!

ENCYCLIQUE "CASTI CONNUBII" SUR LE MARIAGE (1)

(Suite)

2. Contre les enfants. — Le crime d'Onan

Mais pour aborder en détail l'exposé de ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, il faut commencer par les enfants, que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale; à les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise dans le mariage aussi, quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature. Les uns revendiquent le droit à cette criminelle licence, parce que, ne supportant point les enfants, ils désirent satisfaire la seule volupté sans aucune charge; d'autres, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, ni garder la continence, ni — à raison de leurs difficultés personnelles, ou de celles de la mère, ou de leur condition familiale — accueillir des enfants.

Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature; ils font une chose honteuse et intrinsèquement deshonnête.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures

(1) Voir "Les Cloches", pages 49, 73 et 97.

attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable, et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle saint Augustin: "Même avec la femme légitime, l'acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Judas, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort". (S. August., "De conjug. adult.", 1. II, n. 12; cf. "Gen.", XXXVIII, 8-10; décr S. Poenitent. 3 avril, 3 juin 1916.)

Nouvelle promulgation de l'inviolable devoir

En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Eglise catholique, investie par Dieu même de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité des moeurs et l'honnêteté, l'Eglise catholique, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de cette souillure, et elle promulgue de nouveau: que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave.

Devoir des confesseurs et des prêtres qui ont charge d'âmes

C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous avertissons les prêtres qui sont attachés au ministère de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne point laisser dans l'erreur touchant cette grave loi de Dieu les fidèles qui leur sont confiés, et bien plus encore de se prémunir eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre, et de ne pactiser en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur, ou un pasteur des âmes — ce qu'à Dieu ne plaise! — induisait en ces erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication: qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ: "Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs des aveugles; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse". (Matth., XV, 14; cf. Decr. S. Officii, 22 nov. 1922.)

Les devoirs difficiles mais possibles avec la grâce

Pour ce qui concerne les motifs allégués pour justifier le mauvais usage du mariage, il n'est pas rare — pour taire ceux

qui sont honteux — que ces motifs soient feints ou exagérés. Néanmoins, l'Eglise, cette pieuse Mère, comprend, en y compatissant, ce que l'on dit de la santé de la mère et du danger qui menace sa vie. Et qui pourrait y réfléchir sans s'émouvoir de pitié? Qui ne concevrait la plus haute admiration pour la mère qui s'offre elle-même, avec un courage héroïque, à une mort presque certaine, pour conserver la vie à l'enfant une fois conçu? Ce qu'elle aura souffert pour remplir pleinement le devoir naturel, Dieu seul, dans toute sa richesse et toute sa miséricorde, pourra le récompenser, et il le fera sûrement dans une mesure non seulement pleine, mais surabondante. (Luc, VI, 38.)

L'Eglise le sait fort bien aussi: il n'est pas rare qu'un des deux époux subisse le péché plus qu'il ne le commet, lorsque, pour une raison tout à fait grave, il laisse se produire une perversion de l'ordre, qu'il ne veut pas lui-même; il en reste, par suite, innocent, pourvu qu'alors il se souvienne de la loi de charité, et ne néglige pas de dissuader et d'éloigner du péché son conjoint. Il ne faut pas non plus accuser d'actes contre nature les époux qui usent de leur droit suivant la saine et naturelle raison, si, pour des causes naturelles, dues soit à des circonstances temporaires, soit à certaines déficiences physiques, une nouvelle vie n'en peut pas sortir. Il y a, en effet, tant dans le mariage lui-même que dans l'usage du droit matrimonial, des fins secondaires — comme le sont l'aide mutuelle, l'amour réciproque à entretenir, et le remède à la concupiscence — qu'il n'est pas du tout interdit aux époux d'avoir en vue, pourvu que la nature intrinsèque de cet acte soit sauvegardée, et, sauvegardée du même coup sa subordination à la fin première.

Pareillement Nous sommes touché au plus intime du cœur par le gémissement de ces époux qui, sous la pression d'une dure indigence, éprouvent la plus grande difficulté à nourrir leurs enfants.

Mais il faut absolument veiller à ce que ces funestes conditions des choses extérieures ne fournissent pas l'occasion à une erreur bien plus funeste encore. Aucune difficulté extérieure ne saurait surgir qui puisse entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdisent les actes intrinsèquement mauvais par leur nature même; dans toutes les conjonctures, les époux peuvent toujours, fortifiés par la grâce de Dieu, remplir fidèlement leur devoir, et préserver leur chasteté conjugale de cette tache honteuse; telle est la vérité inébranlable de la pure foi chrétienne, exprimée par le magistère du Concile de Trente: "Personne ne doit prononcer ces paroles téméraires, interdites sous peine d'anathème, par les Pères: qu'il est impossible à l'homme justifié d'observer les préceptes de Dieu. Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il vous avertit de faire ce que vous

pouvez et de demander ce que vous ne pouvez pas, et il vous aide à le pouvoir". (Conc. Trid., sess. VI, ch. 2.) Cette même doctrine a été, de nouveau, solennellement confirmée par l'Eglise dans la condamnation de l'hérésie janséniste, qui avait osé proférer contre la bonté de Dieu ce blasphème: "Certains préceptes de Dieu sont impossibles à observer par des hommes justes, en dépit de leur volonté et de leurs efforts, étant donné leurs forces présentes: il leur manque aussi la grâce par où cette observation deviendrait possible". (Const. Apost. "Cum occasione", 31 mai 1653, prop. 1.)

Un autre crime:

l'attentat à la vie de l'enfant dans le sein de sa mère

Mais il faut encore, Vénérables Frères, mentionner un autre crime extrêmement grave par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère. Les uns veulent que ce soit là chose permise, et laissée au bon plaisir de la mère ou du père; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite, à moins de causes exceptionnellement graves auxquelles ils donnent le nom "d'indication" médicale, sociale, eugénique. Pour ce qui regarde les lois pénales de l'Etat, qui interdisent de tuer l'enfant engendré mais non encore né, tous exigent que les lois de l'Etat reconnaissent "l'indication" que chacun d'eux préconise, indication différente, d'ailleurs, selon ses différents défenseurs; ils réclament qu'elle soit affranchie de toute pénalité. Il s'en trouve même qui font appel, pour ces opérations meurtrières, à la coopération directe des magistrats; et il est notoire, hélas! qu'il y a des endroits où cela arrive très fréquemment.

Quant à "l'indication médicale ou thérapeutique", pour employer leur langage, Nous avons déjà dit, Vénérables Frères, combien Nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir naturel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même: mais quelle cause pourrait jamais suffire à excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent? Car c'est de cela qu'il s'agit ici. Que la mort soit donnée à la mère, ou qu'elle soit donnée à l'enfant, elle va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature: "Tu ne tueras pas!" (Exod., XX, 13; cf. Decr. S. Officii du 4 mai 1898; 24 juillet 1895; 31 mai 1889; (cf. Denzinger, nn. 1889 et 1890.) La vie de l'un et de l'autre est chose pareillement sacrée; personne, pas même les pouvoirs publics, ne pourra jamais avoir le droit d'y attenter. C'est sans l'ombre de raison qu'on fera dériver ce droit du "jus gladii", qui ne vaut que contre les coupables; il est absolument vain aussi d'alléguer ici le droit de se défendre jusqu'au sang contre un injuste agresseur (car, qui pourrait donner ce nom d'injuste agresseur à un enfant innocent?); il n'y a pas non plus ici ce qu'on appelle le "droit de nécessité extrême".

me", qui puisse arriver jusqu'au meurtre direct d'un innocent. A protéger par conséquent et à sauvegarder chacune des deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant, les médecins probes et habiles font de louables efforts; par contre, ils se montreraient fort indignes de leur noble profession médicale, ceux qui; sous l'apparence de remèdes, ou poussés par une fausse compassion, se livreraient à des interventions meurtrières.

Ces enseignements concordent pleinement avec les paroles sévères que l'évêque d'Hippone adresse aux époux dépravés, qui s'appliquent à empêcher la venue de l'enfant et qui, s'ils n'y réussissent pas, ne craignent pas de le faire mourir. "Leur cruauté libidineuse, ou volupté cruelle, dit-il, en arrive parfois jusqu'au point de procurer des poisons stérilisants, et si rien n'a réussi, de faire périr d'une certaine façon dans les entrailles de la mère l'enfant qui y a été conçu: on veut que l'enfant meure avant de vivre, qu'il soit tué avant de naître. A coup sûr, si les deux conjoints en sont là, ils ne méritent pas le nom d'époux; et si dès le début ils ont été tels, ce n'est pas pour se marier qu'ils se sont réunis, mais bien plutôt pour se livrer à la fornication: s'ils ne sont pas tels tous deux, j'ose dire: ou celle-là est d'une certaine manière la prostituée de son mari, ou celui-ci est l'adultère de sa femme." (S. August., "De nupt. et concupisc.", ch. XV.)

Ce que l'eugénisme ne justifie pas

Quant aux observations que l'on apporte touchant "l'indication" sociale et eugénique, on peut et on doit en tenir compte, avec des moyens licites et honnêtes et dans les limites requises; mais vouloir pourvoir aux nécessités sur lesquelles elles se fondent, en tuant un innocent, c'est chose absurde et contraire au précepte divin, promulgué aussi par ces paroles: "Il ne faut point faire le mal pour procurer le bien". (Rom., III, 8.)

Enfin, ceux qui, dans les nations, tiennent le pouvoir ou élaborent les lois, n'ont pas le droit d'oublier qu'il appartient aux pouvoirs publics de défendre la vie des innocents par des lois et des pénalités appropriées, et cela d'autant plus que ceux dont la vie est en péril et menacée, ne peuvent se défendre eux-mêmes, et c'est assurément le cas, entre tous, des enfants cachés dans le sein de leur mère. Que si les autorités de l'Etat n'omettent pas seulement de protéger ces petits, mais si, par leurs lois et leurs décrets, ils les abandonnent et les livrent aux médecins ou d'autres, pour que ceux-ci les tuent, qu'ils se souviennent que Dieu est juge et vengeur du sang innocent qui, de la terre, crie vers le ciel. (Gen., IV, 10.)

Il faut enfin réprouver ce pernicieux usage qui regarde sans doute directement le droit naturel de l'homme à contracter mariage, mais qui se rapporte aussi réellement, d'une certaine façon, au bien de l'enfant. Il en est qui, trop préoccupés des fins

“eugéniques”, ne se contentent pas de donner des conseils salutaires pour assurer plus sainement la santé et la vigueur de l'enfant — ce qui n'est certes pas contraire à la droite raison, — mais qui mettent la fin eugénique au-dessus de toute autre, même d'ordre supérieur, et qui voudraient voir les pouvoirs publics interdire le mariage à tous ceux qui, d'après les règles et les conjectures de leur science, leur paraissent, à raison d'hérédité, devoir engendrer des enfants défectueux, fussent-ils d'ailleurs personnellement aptes au mariage. Bien plus, ils veulent que ces hommes soient de par la loi, de gré ou de force, privés de cette faculté naturelle par l'intervention médicale; et cela non point pour réclamer des pouvoirs publics une peine sanglante comme châtement d'un crime, ou pour prévenir des crimes futurs, mais en attribuant aux magistrats une faculté qu'ils n'ont jamais eue et qu'ils ne peuvent avoir légitimement.

Tous ceux qui agissent de la sorte oublient complètement que la famille est plus sainte que l'Etat, et que, surtout, les hommes ne sont pas engendrés pour la terre et pour le temps, mais pour le ciel et l'éternité. Il n'est certes pas permis que des hommes d'ailleurs capables de se marier, dont, après un examen attentif, on conjecture qu'ils n'engendreront que des enfants défectueux, soient inculpés d'une faute grave s'ils contractent mariage, encore que, souvent, le mariage doive leur être déconseillé.

Les magistrats n'ont d'ailleurs aucun droit direct sur les membres de leurs sujets: ils ne peuvent jamais, ni pour raison d'eugénisme ni pour aucun autre genre de raison, blesser et atteindre directement l'intégrité du corps, dès lors qu'aucune faute n'a été commise, et qu'il n'y a aucune raison d'infliger une peine sanglante. Saint Thomas d'Aquin enseigne la même chose, lorsque, se demandant si les juges humains peuvent infliger du mal à un homme pour prévenir des maux futurs, il le concède pour quelques autres maux, mais il le dénie à bon droit et avec raison pour ce qui concerne la lésion du corps: “Jamais, suivant le jugement humain, personne ne doit, sans avoir commis une faute, être puni d'une peine meurtrissante; on ne peut ni les tuer, ni les mutiler, ni les frapper”. (Summ. theol. 2a 2ae q. CVIII, 4 ad 2.)

Au surplus, les individus eux-mêmes n'ont sur les membres de leur propre corps d'autre puissance que celle qui se rapporte à leurs fins naturelles; ils ne peuvent ni les détruire, ni les mutiler, ni les rendre par d'autres moyens inaptés à leurs fonctions naturelles, sauf quand il est impossible de pourvoir autrement au bien du corps entier: tel est le ferme enseignement de la doctrine chrétienne, telle est aussi la certitude que fournit la lumière de la raison.

(A suivre.)

DE L' "EDUCATION SEXUELLE" ET DE L' "EUGENISME"

Décret de la S. C. du Saint-Office (21. 3. 31)

Dans la Congrégation générale du Saint-Office, tenue le mercredi 18 mars 1931, réponse a été donnée aux doutes suivants :

1. Peut-on approuver la méthode appelée "éducation sexuelle", ou encore "initiation sexuelle" ?

2. Que faut-il penser de la théorie appelée "eugénisme", soit "positif", soit "négatif", et des moyens qu'elle enseigne pour améliorer la race humaine, en négligeant les lois naturelles ou divines ou ecclésiastiques qui concernent le mariage et les droits des individus ?

Les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de l'intégrité de la foi et des moeurs ont, après un sérieux examen et après avis préalable des Révérendissimes Pères consultants, répondu par le décret suivant :

Au premier doute: "négativement", en recommandant au contraire de bien observer, dans l'éducation de la jeunesse, la méthode employée jusqu'ici par l'Eglise et par les saints éducateurs, et que Notre Saint Père le Pape a recommandée dans sa Lettre Encyclique sur "l'Education chrétienne de la jeunesse", en date du 31 décembre 1929; c'est-à-dire qu'il faut avant tout veiller à donner à la jeunesse de l'un et de l'autre sexe une instruction religieuse complète, forte et ininterrompue; qu'il faut la pousser à l'estime, au désir et à l'amour de la vertu angélique; qu'il faut la persuader de recourir surtout à la prière et d'être assidue aux sacrements de pénitence et d'Eucharistie; qu'elle doit vouer une dévotion filiale à la Vierge, Mère de la sainte pureté, sous la protection de laquelle elle doit se placer entièrement; qu'elle doit éviter enfin avec soin les lectures dangereuses, les spectacles obscènes, les conversations déshonnêtes et toutes les autres occasions de pécher.

Done, on ne peut d'aucune façon approuver ce qui, concernant la propagande en faveur d'une nouvelle méthode, a été écrit et publié spécialement ces derniers temps, même par quelques auteurs catholiques.

Au deuxième doute: il faut la réprouver tout à fait et la tenir pour fausse et pour condamnée, aux termes mêmes de l'Encyclique sur le mariage chrétien "Casti Connubii", en date du 31 décembre 1930.

Cette sentence des Eminentissimes cardinaux, Notre Saint Père le Pape Pie XI, par la divine Providence, dans l'audience ordinaire qu'il a accordée le jour suivant au Révérend assesseur,

le jeudi 19 du même mois et de la même année, a daigné l'approuver et la confirmer complètement et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 21 mars 1931.

Angelo Subrizi

notaire de la Suprême S. C. du Saint-Office.



L'HOPITAL SAINT-ANTOINE DU PAS

Dès 1912, S. Exc. Mgr Charlebois, O. M. I., vicaire apostolique du Keewatin, appela au Pas les Soeurs Grises de Saint-Hyacinthe pour y ouvrir un hôpital. Comme les ressources pour construire faisaient défaut, l'évêque donna sa propre maison aux quatre premières Soeurs. Dans cette humble habitation de 36 pieds sur 36, haute de deux étages, il fut possible de recevoir une dizaine de malades. L'augmentation du nombre des malades exigea un agrandissement dès 1914. Mesurant 75 pieds sur 36, l'hôpital pouvait abriter 50 malades.

En 1927, devenu de nouveau trop étroit et sa construction en bois n'offrant pas aux malades la sécurité voulue, on décida de construire de toutes pièces un nouvel édifice, avec ameublement et outillage conformes aux exigences modernes. Le nouvel hôpital Saint-Antoine fut construit sur un terrain avoisinant, en matériaux incombustibles. S. Exc. Mgr Charlebois eut la consolation de le bénir le 24 mai 1929. Dans ce nouvel édifice de 185 pieds sur 55, cent lits sont aménagés pour les malades. Les divers départements de chirurgie, de clinique, d'obstétrique et d'électrothérapie sont munis d'un outillage tout à fait moderne et des religieuses graduées des meilleures écoles de gardes-malades en ont le soin.

Seul hôpital au cœur d'un immense district qui s'étend des prairies aux rives de la Baie d'Hudson, il fait honneur à la religion catholique. Dix-huit religieuses y pratiquent toutes les oeuvres de miséricorde. Depuis sa fondation 3457 malades y ont bénéficié des soins attentifs et intelligents qui leur ont été prodigués sans distinction de croyances et de races.



LA MORT DE S. E. LE CARDINAL ROULEAU, O. P.

Le 31 mai est décédée Son Eminence le Cardinal Rouleau, O. P., ancien évêque de Valleyfield et archevêque de Québec depuis près de cinq ans. Cette mort a été un deuil général au Canada. "Ame d'élite et vaillant défenseur de l'Eglise", tel est le beau témoignage que Sa Sainteté Pie XI a déposé sur sa tombe.

Dans son humilité le grand Cardinal n'avait pas voulu d'o-

raison funèbre à ses funérailles. Son testament l'avait signifié très formellement. Toutefois, le lendemain, Mgr L.-A. Pâquet, P. A., a prononcé son éloge à l'Université Laval. C'est une page d'histoire de l'Eglise canadienne. Pour rendre un digne hommage à la mémoire de l'éminent Archevêque, nous la consignerons dans notre prochaine livraison.

Contentons-nous de rappeler aujourd'hui qu'il fut le premier Cardinal canadien à honorer nos plaines de l'Ouest de sa pourpre romaine. Il y vint à l'occasion de la mort du sympathique Archevêque de Régina, un fils de Québec, Mgr Mathieu, dont il prononça l'oraison funèbre, en 1929. Il se rendit jusqu'à Prince-Albert, où ses frères Dominicains venaient d'établir une maison de leur Ordre. Il y fut reçu avec les honneurs dûs à son éminente dignité. A l'aller et au retour il voulut bien, entre deux trains, arrêter à l'Archevêché de Saint-Boniface. Il fit également visite à celui de Winnipeg.

R. I. P.



LA MALADIE DE S. EXC. MGR L'ARCHEVEQUE

Mercredi, le 27 mai, un peu après dix heures du soir, sans qu'aucun indice ne le fit prévoir, S. Exc. Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface a subi une grave hémorragie cérébrale et une attaque de paralysie. Transporté à l'hôpital, où l'Extrême-Onction lui fut immédiatement administrée, le cher malade passa trois jours sans donner signe de connaissance.

Depuis il reprend momentanément connaissance et peut répondre brièvement aux questions qui lui sont posées. Son état demeure toujours grave et, en se prolongeant, semble miner ses forces et sa vitalité.

De nombreux témoignages de sympathie sont parvenus à l'Archevêché avec l'assurance de prières pour le vénéré patient. Nous en exprimons à tous notre très vive reconnaissance et nous leur demandons de bien vouloir continuer à assister de leurs charitables prières notre vénéré Archevêque et Père dans la pénible situation où la maladie l'a réduit. Nous souhaitons que le bon Dieu nous le conserve et lui rende la santé, si sa volonté sainte n'est pas de l'appeler maintenant à la récompense de ses quinze années de travaux au gouvernement de l'Eglise de Saint-Boniface.



— Mgr l'Evêque de Digne — lisons-nous dans "la Croix" de Paris — avait demandé à Rome l'approbation de la coutume de célébrer la messe et de distribuer la Communion, les premiers vendredis du mois, devant le Saint Sacrement exposé. La Congrégation des Rites a répondu négativement.

FEU LE R. P. FRANCOIS-XAVIER ANCEL, O. M. I.

Jeudi, le 28 mai, s'est endormi paisiblement dans le Seigneur, à l'hôpital Saint-Antoine du Pas, Man., le R. P. François-Xavier Ancel, O. M. I., dans la soixante-quatorzième année de son âge et la cinquantième de sa vie religieuse. Douce et consolante, comme celle des saints, sa mort a couronné une vie consacrée au travail obscur et pénible des missions sauvages canadiennes.

Le regretté défunt était né le 9 mai 1858 à Québlange, petit village de la Lorraine. A l'âge de dix ans, sur le conseil du curé de la paroisse, il fut placé au Juniorat des Oblats de Notre-Dame de Sion. Il entra au Noviciat de Nancy le 15 août 1879 et fit son oblation le 8 septembre 1881. Comme il s'était offert pour les missions du Nord du Canada — où l'avait précédé, comme frère convers, un frère aîné — il fut envoyé immédiatement au Scolasticat d'Ottawa, où il fit ses études théologiques. Il fut ordonné prêtre à Hull, le 2 mai 1883, par le saint évêque de Saint-Albert, Mgr Grandin, en même temps que feu le R. P. Moïse Blais.

Quelques jours plus tard les deux nouveaux prêtres partirent pour le champ d'apostolat assigné à chacun: le R. P. Blais pour une mission de l'Alberta et le R. P. Ancel pour celle du Lac Caribou, la mission la plus pénible du Keewatin, et peut-être du monde entier, en ce temps-là et même encore aujourd'hui, en raison des difficultés de ravitaillement que les années n'ont pas beaucoup améliorées. Pour atteindre Winnipeg, les jeunes missionnaires voyagèrent par voie des Etats-Unis: Détroit, Milwaukee, Saint-Paul, et se séparèrent à Saint-Boniface. Le P. Blais continua vers l'Ouest, tandis que le P. Ancel se rendit à Selkirk, où il attendit pendant huit jours le bateau de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le "Princesse Louise" qui le conduisit au nord du lac Winnipeg. Aux Grands Rapides, après avoir fait une première et rude expérience du "portage", il monta sur le "Nord-Ouest" qui remontait la rivière Saskatchewan jusqu'à Edmonton. Il s'arrêta au Lac Cumberland et quelques jours plus tard il se remit en route pour le Lac Caribou en compagnie d'un guide sauvage que lui avait envoyé le R. P. Gasté, supérieur de cette mission. Ce trajet de plus de quatre cents milles se fit en canot et à pied, avec de nombreux et longs "portages".

Le 24 août 1883, le nouveau missionnaire arriva au terme de son long voyage, heureux d'avoir été jugé digne de travailler à la vigne du Seigneur. Il se mit avec ardeur à l'étude de la langue montagnaise qu'il parvint à lire et à écrire avec une grande facilité. Pendant vingt-trois ans, malgré une com-

plexion délicate, il se dépensa de tout coeur à l'évangélisation des sauvages du Lac Caribou. Il y fut le dévoué collaborateur du R. P. Gasté jusqu'en 1900. Au départ de celui-ci il devint supérieur de la mission. Il eut pour assistant le zélé Père Turquetil, qui devint à son tour supérieur et plus tard préfet apostolique de la Baie d'Hudson. En 1906, miné par de douloureuses infirmités contractées dans ses pénibles voyages, il fut nommé à l'Île-à-la-Crosse. Peu de temps après l'école indienne de Beauval fut construite et il en devint le premier supérieur, poste qu'il occupa jusqu'en 1917.

Après la guerre, en 1919, le généreux missionnaire eut le bonheur de revoir la France, après une absence de trente-huit ans. Il retrouva deux soeurs et un frère au pays natal, ainsi qu'un vénérable prêtre dans lequel il reconnut le jeune vicaire qui lui avait fait faire sa première communion quarante-neuf ans auparavant.

De retour au Canada, il passa une année au Lac Cumberland et retourna à Beauval comme socius du R. P. Martin Lajeunesse, alors directeur. En 1927 il fut nommé assistant du R. P. Doyon à la mission de Sturgeon Landing.

Enfin, miné depuis longtemps par les infirmités et devenu malade, il fut admis à l'hôpital du Pas le 10 janvier dernier. Là il vit venir la mort avec le calme de l'ouvrier qui a travaillé toute sa vie à la gloire de son Maître.

Malgré ses longues années de contact avec les pauvres enfants des bois, loin de tout centre intellectuel, privé pendant de longs mois de nouvelles de la civilisation et même de conversations avec les blancs, le regretté défunt demeura toujours le type du véritable gentilhomme; toujours ses manières affables, courtoises et distinguées furent fort goûtées.

A ses derniers moments, sentant sa fin approcher, il demanda qu'on récitât les prières des agonisants. "C'est le temps", dit-il d'une voix affaiblie, mais tranquille et pleine d'assurance. Il n'eut pas d'agonie et s'endormit dans le Seigneur, sans le moindre effort, durant la récitation du "Salve Regina". A peine un léger plissement des lèvres indiqua-t-il que sa belle âme quittait la terre. S. Exc. Mgr Charlebois, le R. P. Lajeunesse et M. l'abbé Marchand étaient à son chevet.

La Providence, qui se plaît à exalter les humbles, permit que les funérailles de ce vaillant missionnaire, qui avait toujours mené une vie cachée en Dieu, fussent rehaussées par la présence de deux évêques, d'un préfet apostolique, de cinq Pères, de trois Frères, tous Oblats, et d'un membre du clergé séculier. S. Exc. Mgr Guy, vicaire apostolique de Grouard, était l'hôte de S. Exc. Mgr Charlebois, tandis que Mgr Turquetil, retournant vers sa

préfecture avec deux Pères et deux Frères, ayant à attendre quelques heures au Pas, assista lui aussi au service funèbre chanté par S. Exc. Mgr Charlebois. Les dernières prières au cimetière et la bénédiction de la fosse furent faites par Mgr Turquetil, ancien compagnon de labeur du défunt.

R. I. P.



CHAPE ET BÉNÉDICTION DU SAINT-SACREMENT

De la "Semaine Religieuse" de Québec

Q.—Pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement après la messe, le célébrant peut-il conserver la chasuble sans le manipule; ou bien ferait-il mieux d'aller quitter à la banquette la chasuble et le manipule, pour revêtir la chape?

Dans ce dernier cas, la chape pourrait-elle être de même couleur que l'ornement de la messe ou devrait-elle être toujours de couleur blanche?

R.—Pour répondre à cette question, deux hypothèses sont à envisager: Si la bénédiction doit être donnée avec le ciboire, le célébrant peut garder pour cela l'étole et la chasuble qu'il avait pour le Saint-Sacrifice (S. R. C., 20 juillet 1894, n. 3833, ad 3), à moins toutefois que celles-ci ne soient noires (1) (S. R. C., 12 mars 1897, n. 3949, ad 8) (2). Il se contenterait seulement de déposer auparavant le manipule (3).

Pour donner, à quelque moment que ce soit, la bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, le célébrant est tenu d'avoir la chape. (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 12; 6 fév. 1892, n. 3764, ad 8.) Dans le cas dont il s'agit ici, la chape doit être de la couleur de la messe qui a précédé immédiatement la bénédiction, à moins évidemment que ce n'ait été une messe de "Requiem". (S. R. C., 12 mars 1897, n. 3949, ad 7; cf. 27 juin 1868, n. 3175, ad 3.) (4)

En toute hypothèse, le prêtre doit prendre en outre un voile huméral blanc, au moment de donner la bénédiction du Saint-Sacrement. (S. R. C., *ibid.*; cf. 13 juillet 1883, n. 3582, ad 1, et 21 fév. 1896, n. 3888, ad 3.)

(1) Après la messe de "Requiem", le célébrant devrait, avant de procéder à la bénédiction du Saint-Sacrement avec le ciboire, aller quitter à la sacristie tous les ornements et vêtements sacrés de la messe pour prendre un surplis et une étole blanche (Cf. S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 12).

(2) Cf. "Ami du Clergé", 1929, p. 369, col. 2.

(3) Cf. "Ami du Clergé", 1925, p. 208, col. 1, ad 2.

(4) "Ami du Clergé", 1930, p. 670.

LA MONNAIE VATICANE

On a publié la loi par laquelle le Pape autorise l'émission de la nouvelle monnaie du Vatican. L'unité monétaire est représentée par la lire-or. Le montant global des monnaies portant la date de 1930 est d'un million de liras, dont 750,000 en argent, 236,000 en nickel, et 14,000 en cuivre. La devise italienne a légalement cours dans la Cité du Vatican.

La monnaie de 100 liras porte, d'un côté, l'image du Christ-Roi, et de l'autre l'effigie de Sa Sainteté avec les armes de la famille Ratti.

Sur la pièce de 50 liras, on voit l'Immaculée Conception, tandis que les autres reproduisent les traits gravés des apôtres Pierre et Paul, de sainte Thérèse, etc.

Une série complète de ces pièces a été tirée, à raison de 10,000 exemplaires, pour les collectionneurs; elle porte la date de 1929, c'est-à-dire de la conclusion du traité de Latran, an VIII du pontificat de Pie XI.



TOUT CATHOLIQUE DOIT ETRE MISSIONNAIRE

La charité chrétienne doit se mesurer à l'amplitude et à l'urgence des besoins à secourir et non à leur proximité (Benoît XV, Encyclique "Maximum illud", 1919; Pie XI, lettre au Cardinal Bourne, 1922; Encyclique "Rerum Ecclesiae", 1926).

On dira que chez nous, il y a tant d'âmes qui sont assises à l'ombre de la mort; mais elles sont près de la lumière, tandis que les infidèles ne peuvent encore s'en approcher. Ici il en est, et beaucoup, qui se tiennent à l'écart de la source d'eau vive toute proche; en terre païenne, aucune source ne jaillit.

C'est pourquoi l'Eglise, de par sa vie même, est portée d'abord à secourir toutes les nations (Encyclique "Rerum Ecclesiae"). C'est pourquoi elle considère comme son oeuvre principale, la plus grande et la plus sainte, celle des Missions (Allocution au Consistoire, 23 mai 1923).

La doctrine est claire: le souci d'implanter l'Eglise partout, à la portée de tout homme venant en ce monde, passe avant celui de la rendre prospère dans telle région particulière. Il faut qu'avant de forcer à s'éclairer tel individu qui méprise la lumière, l'Eglise présente le flambeau de la Foi à proximité de toutes les âmes de bonne volonté (Encyclique "Rerum Ecclesiae").

C'est ici que nous touchons l'argument fondamental de catholicité. Un christianisme qui se réserverait un territoire déterminé n'est pas le christianisme fondé par Jésus et ce serait travailler contre lui que d'invoquer de parti pris les nécessités

locales pour s'opposer, même temporairement, à la diffusion de l'Évangile par toute la terre.

De là cette énergique exhortation aux Evêques à propos des vocations missionnaires : ni la pénurie du clergé diocésain, ni les besoins pour les âmes dans le diocèse, ne sont des raisons suffisantes pour détourner un prêtre (ou un jeune homme) appelé par Dieu dans les Missions (Encyclique "Rerum Ecclesiae"; Benoît XV, "Maximum illud").

"L'Église du Christ enfin n'a pas d'autre raison d'être que de répandre le Règne du Christ par toute la terre et ainsi de faire participer tous les hommes à la Rédemption et au Salut." (Encyclique "Rerum Ecclesiae".)



SONNERIES FUNEBRES INTERDITES EN CERTAINES FETES

Réponse de la Sacrée Congrégation des Rites

En vertu du canon 1169, parag. 3, du Code de Droit Canonique, l'usage des cloches est soumis uniquement à l'autorité ecclésiastique. Or, de par les décrets de la S. C. des Rites (nn. 3570 ad I, 3946 et 4130), dans toutes les fêtes où la messe de "Requiem" en présence du cadavre est interdite, on doit s'abstenir de la sonnerie funèbre des cloches depuis les premières vêpres de la fête jusqu'à la fin de tout le jour suivant, même si, après les secondes vêpres, on procédait aux obsèques du défunt, le corps enlevé. En outre, de par le décret 4015 ad VII, de la même Congrégation, les jours où la messe de "Requiem" est interdite, il n'est pas permis de procéder à la sonnerie funèbre des cloches avant la messe de la fête occurrente.

C'est pourquoi on demande si, les dimanches et autres jours où la messe de "Requiem" est interdite en l'absence du cadavre, on peut tolérer la sonnerie des cloches et l'apposition de tentures noires à l'entrée de l'église ou de l'oratoire public où, le rit le permettant, se célèbrent, par suite d'une coutume, l'office des morts ou une absoute en l'absence du corps.

La S. C. des Rites, après audition du rapport d'une commission spéciale et toutes choses examinées, a répondu à la question posée : "Négative", et, pour les messes des défunts, on doit observer les rubriques du nouveau Missel (titre III) ainsi que les décrets, sous la surveillance vigilante de l'Ordinaire du lieu et du recteur de l'église ou de l'oratoire public.

21 octobre 1927.

† Antoine, Card. Vico, préfet.
Ange Mariani, secrétaire.

PREMIER CONGRES EUCHARISTIQUE DANS L'OUEST

Coincitant avec l'anniversaire de sa prise de possession du diocèse de Régina, S. Exc. Mgr McGuigan a inauguré, le 21 mai, une Journée Eucharistique diocésaine annuelle.

“La dévotion à la Sainte Eucharistie, avait-il expliqué préalablement dans une lettre pastorale à ses diocésains, est comme le thermomètre spirituel de toute vie chrétienne. L'expérience des siècles passés ne cesse de nous le démontrer. Plus une âme aime Jésus-Hostie, plus sa vie spirituelle est intense. Plus une paroisse est vivifiée par la Sainte Eucharistie, plus les fidèles sont fervents, et plus un diocèse est animé d'un véritable culte pour la présence réelle de Notre-Seigneur au Tabernacle, plus il rayonne de vie chrétienne, pleine et féconde en vertus.”

La Journée eucharistique s'ouvrit par une messe pontificale chantée à minuit dans la cathédrale par S. Exc. Mgr l'Archevêque de Régina, tandis qu'aux deux autels latéraux LL. EE. NN. SS. les Archevêques de Winnipeg et d'Edmonton offraient aussi l'Auguste Sacrifice. Un sermon de circonstance fut donné par S. Exc. Mgr l'Archevêque de Winnipeg et la cérémonie de la nuit se termina par une procession et la solennelle exposition du Saint Sacrement.

Dans les quatre églises de la ville eurent lieu des messes et des réunions spéciales pour les Canadiens français, les Allemands, les Polonais et les Hongrois. Des prédicateurs adressèrent la parole dans les langues de ces quatre nationalités.

Le programme contenait une conférence théologique spéciale pour le clergé.

A la cérémonie de clôture S. Exc. Mgr l'Archevêque d'Edmonton adressa la parole et la Journée se termina par une émouvante procession en l'honneur du Christ eucharistique, gagnant la rue et l'enclos de la cathédrale.

A ce premier Congrès eucharistique de l'Ouest prirent part, outre les dignitaires ecclésiastiques déjà nommés, S. Exc. Mgr l'Evêque de Gravelbourg, Dom Séverin Gertken, abbé bénédictin de l'abbaye “nullius” de Muenster, Mgr Hermas Desmarais, P.A., V.G., représentant S. Exc. Mgr l'Evêque de Prince-Albert et Saskatoon.



UNE LETTRE INEDITE DE MGR GROUARD

La “Revue Apostolique de Marie Immaculée”, de Lyon, nous apporte une lettre inédite de Mgr Grouard où son caractère fin et aimable, sa grandeur d'âme, son humilité se peignent de façon bien typique. Elle fut écrite sur une feuille simple de papier vulgaire, à **Sa Grandeur Mgr Breynat**, alors en Europe,

de Grouard, le 23 mars 1930, après l'élévation du Vénérable Evêque de 90 ans, à la dignité d'Archevêque d'Egine.

Cher Seigneur,

Voyant la fête de l'Archange Gabriel arriver (le saint patron de S. Exc. Mgr Breynat) je me proposais de vous écrire pour vous souhaiter une bonne fête, quand votre télégramme nous est arrivé! Ah bien, en voilà une bonne! me dis-je. — Quelle mouche l'a piqué — car c'est vous qui avez conçu et mis à jour cette belle invention. Vous avez cru bien faire et je vous pardonne! Je prie chaque jour pour vous et le succès de vos oeuvres et vous devriez m'imiter en priant pour moi et demandant à Dieu de m'accorder la grâce d'une bonne mort — voilà qui me sera très utile — mais vous allez chercher midi à quatorze heures!!!

Cher Seigneur, excusez-moi si je ne vous témoigne pas plus de reconnaissance pour les démarches que vous avez faites. Vous avez réussi — jouissez de votre succès. — J'avais espéré que vous pourriez venir sacrer Mgr Guy au mois de mai. Ce serait continuer la chaîne qui nous rattache à notre vénéré Fondateur.

Est-ce que la cause de béatification avance? Offrez mes hommages respectueux à notre Supérieur général et à ses Conseillers. Donnez-moi des nouvelles de votre santé. Que Dieu vous protège et vous conserve et vous ramène bien portant dans vos missions!

Votre frère affectionné en J.-C. et M. I.

† E. Grouard.

S'il y a des remerciements à faire, chargez-vous en, car je ne veux pas mentir. — Pour vous, vous avez de la ...pomatie (diplomatie) comme disait le frère Boiramé.



"LE PLUS BEAU LIVRE..."

Dans une élégante plaquette de 60 pages, éditée à la librairie Albert Dewitt, 53, rue Royale, Bruxelles, le R. P. G. Hoor-naert, S. J., nous rappelle les mérites de "l'Imitation", le plus beau livre sorti de la main des hommes, puisque l'Evangile n'en vient pas!..."

"L'Imitation" a joué dans l'Eglise d'un extraordinaire crédit, et l'on n'en finirait point, si l'on voulait collectionner toutes les louanges. L'auteur se contente de citer huit témoignages de Saints ou de Papes, et huit témoignages d'auteurs profanes. Il indique ensuite les raisons qui lui ont valu tant d'estime: Valeur doctrinale, dévotion pratique, pénétration psychologique, bon sens, sincérité, caractère universel, genre d'exposition et forme. Ces huit notes sont fortement développées.

Huit résolutions pratiques sont proposées avec motifs à l'appui: 1. Recommander "l'Imitation. 2. Chaque matin y puiser une devise. 3. La méditer. 4. En lire quotidiennement un chapitre. 5. L'avoir à portée de la main. 6. La prendre avec soi en voyage. 7. La lire avec humilité et simplicité. 8. Dans la langue originale.

En dernier lieu se trouve l'examen de la question de l'auteur de "L'Imitation". Gersen, Gerson et Thomas a Kempis sont les trois noms proposés. Comme Gersen est probablement "le fils d'une faute d'orthographe", les copistes ayant écrit Gersen pour Gerson, il n'y a plus que les titres de Gerson et de Thomas a Kempis à examiner. Les plus hautes vraisemblances sont pour le dernier, sans qu'il soit possible de conclure absolument.

"Après tout, qu'importe? Supposez que nous obtenions une évidence absolue pour le nom de l'auteur, que gagnerions-nous, sinon la satisfaction d'une curiosité historique?"

"Maintenant, nous avons mieux: un exemple d'humilité. L'homme qui a écrit le plus beau livre, n'a pas voulu le signer devant l'histoire. Alors que de médiocres auteurs d'aujourd'hui recourent à une réclame tintamarresque, et rappellent: "Nous sommes un peu là!" lui s'est tu!

"Voilà pour nous la haute leçon et nous ne méditerons jamais trop la devise que l'auteur a, non seulement écrite (ce qui n'est pas difficile!) mais pratiquée (ce qui est magnifique!): Aimez à être ignoré!"



LEGISLATEURS FRANCAIS AU MANITOBA DEPUIS 1870

Depuis l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne, notre population de langue française a fourni à la province une cinquantaine de parlementaires. Quelques-uns sont des figures connues et appartiennent à l'histoire, d'autres n'ont eu qu'une brève carrière; mais tous ces pionniers méritent que leur mémoire reste en honneur parmi nous. C'est pour cela que "La Liberté" a publié cette année un calendrier contenant les portraits de ces parlementaires, avec indication des comtés représentés, de la date de leur entrée dans la vie publique, de la durée de leurs fonctions, etc. C'est un travail historique très précieux et qui a coûté bien des recherches. Nous sommes heureux de le consigner dans notre revue comme un document démontrant le rôle important joué par notre nationalité catholique et française dans le gouvernement et le développement de notre province. (1)

(1) Ce travail rappelle et complète celui que l'honorable Juge L.-A. Prud'homme a publié en 1923 dans les Mémoires de la Société Royale du Canada, sous le titre: *Le premier parlement du Manitoba, 1870-1874.*

Conseillers législatifs, ministres, présidents de l'Assemblée législative

Les trois membres du Conseil législatif, l'hon. Salomon Hamelin, l'hon. François Dauphinais et l'hon. James McKay, ont occupé leur charge jusqu'à l'abolition du Conseil, en 1876.

Sir Joseph Dubuc: Baie Saint-Paul, 1870-74; Saint-Norbert, 1874-78; solliciteur général, 8 juillet-2 décembre 1874; président de la Chambre, 1875-78; juge en chef du Manitoba, 1903-09.

Hon. Marc-A. Girard: Saint-Boniface Est, 1870-74; Saint-Boniface, 1874-78; Baie Saint-Paul, 1879-82; trésorier provincial, 1870-72; premier ministre, 8 juillet-2 décembre 1874; secrétaire provincial, 1874-75, 1879-81; ministre de l'agriculture, 1881-83.

Hon. Joseph Royal: Saint-François-Xavier Ouest, 1870-79; président de la Chambre, 1871-72; secrétaire provincial, 1872-74; ministre des travaux publics, 1874-76; solliciteur général et secrétaire provincial, 1876-78; ministre des travaux publics, 1878-79; lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, 1888-93.

Hon. Pierre Delorme: Saint-Norbert Sud, 1870-74; Saint-Norbert, 1878-79; ministre de l'agriculture, janvier-juin 1879.

Hon. Charles Nolin: Sainte-Anne, 1874-79; ministre sans portefeuille, 1875-78.

Hon. A.-A.-C. Larivière: Saint-Boniface, 1878-88; secrétaire provincial, 1881-83; ministre de l'agriculture, 1883-86; trésorier provincial, 1886-87.

Hon. Maxime Goulet: Saint-Vital, 1878-79; La Vérendrye, 1879-83; ministre de l'agriculture, 1880-81.

Hon. James-E.-P. Prendergast: La Vérendrye, 1885-88; Woodlands, 1888-92; Saint-Boniface, 1892-96; secrétaire provincial, 1888-89; juge en chef du Manitoba depuis 1930.

Hon. Joseph Burke: Saint-François-Xavier, 1886-88; secrétaire provincial, 1887-88.

Hon. Joseph Bernier: Saint-Boniface, 1900-07, 1907-15 et depuis 1920; secrétaire provincial, 1913-15.

Hon. Albert Préfontaine: Carillon, 1903-14; 1915-20 et depuis 1922; secrétaire provincial, 1923-27; ministre de l'agriculture, depuis 1925.

Hon. P.-A. Talbot: La Vérendrye, depuis 1915; président de la Chambre, depuis 1922.

Membres de l'Assemblée législative

Louis Schmidt: Saint-Boniface Ouest, 1870-74; Saint-François-Xavier Est, 1878-79.

Pascal Breland: Saint-François-Xavier Ouest, 1870-74.

Joseph Lemay: Saint-Norbert Nord, 1870-74; Saint-Vital, 1874-78.

- André Beauchemin:** Saint-Vital, 1870-74.
Georges Klyne: Ste-Agathe, 1870-74.
Angus McKay: Lac Manitoba, 1870-78.
Félix Chénier: Baie St-Paul, 1874-78.
Alphonse-F. Martin: Ste-Anne, 1874-79; Morris, 1886-96.
Maxime Lépine: Saint-François-Xavier Est, 1874-78.
Joseph Taillefer: Sainte-Agathe, 1878-79; Morris, 1879-83.
Alexandre Kitson: Sainte-Agathe, 1879-83.
Partice Breland (fils): Saint-François-Xavier, 1879-83.
L.-A. Prud'homme: La Vérendrye, 1882-83, 1884-85.
Joseph Lecomte: Cartier, 1883-86.
Edmond-François Gigot: Saint-François-Xavier, 1883-86.
Edward Fairbanks: Baie Saint-Paul, 1883-86.
Joseph-Ernest Cyr: Sainte-Agathe, 1883-86.
Thomas Gelley: Cartier, 1886-92.
Roger Marion: Carillon, 1886-88; Saint-Boniface, 1888-92;
 Carillon, 1896-99.
Martin Jérôme: Carillon, 1892-96, 1899-1903.
William Lagimodière: La Vérendrye, 1888-92, 1899-1907.
Théophile Paré: La Vérendrye, 1892-99.
J.-B. Lauzon: Saint-Boniface, 1896-99; La Vérendrye,
 1907-10, 1914-15.
S.-A.-D. Bertrand: Saint-Boniface, 1899-1900.
Joseph-A. Préfontaine: Assiniboia, 1903-07.
Horace Chevrier: Saint-Boniface, 1903-07.
Aimé Bénard: Assiniboia, 1907-14; Iberville, 1914-20.
Jacques Parent: Morris, 1914-20.
Joseph Hamelin: Sainte-Rose, 1914-27.
Joseph Dumas: Saint-Boniface, 1915-20.
Maurice Dupré: Carillon, 1920-22.
Arthur Boivin: Iberville, depuis 1922.
Josepr Lusignan: Manitou, depuis 1927.

Membres du Parlement fédéral

Comté de Provencher: Hon. Pierre Delorme, 1871-72; Louis Riel, 1872; Sir Georges-Etienne Cartier, 1872-73; Louis Riel, 1874 (expulsé des Communes le 15 avril 1874); Sir Joseph Dubuc, 1878-79; Hon. Joseph Royal, 1879-88; Hon. A.-A.-C. LaRivière, 1889-1904; Joseph-Ernest Cyr, 1904-1908; A.-L. Beaubien, depuis 1921.

Membres du Sénat

Hon. Marc-A. Girard, 1872-92; Hon. T.-A. Bernier, 1892-1908; Hon. Noé Chevrier, 1909-11; Hon. A.-A.-C. LaRivière, 1911-17; Hon. Aimé Bénard, depuis 1917.

Parmi les parlementaires actuels, l'honorable Aimé Bénard compte 23 ans comme député provincial et sénateur; l'honorable

Albert Préfontaine, 24 ans comme député de Carillon; l'honorable Joseph Bernier, 21 ans comme député de Saint-Boniface; l'honorable P.-A. Talbot, 15 ans comme député de La Vérendrye.

Sur les 45 députés provinciaux, 18 n'ont siégé que pendant une législature.



TRENTAIN GREGORIEN

Question posée à la Sacrée Congrégation des Indulgences: "La confiance des fidèles, au sujet de la célébration des trente messes dites grégoriennes comme spécialement efficaces, en vertu du bon plaisir et de l'acceptation de la divine miséricorde, pour délivrer une âme du Purgatoire, est-elle pieuse, approuvée et raisonnable? Et la pratique de célébrer les dites messes est-elle approuvée dans l'Eglise?"

Le 14 janvier 1889, la Sacrée Congrégation a répondu:
Affirmativement.



DANS LES MISSIONS DU MACKENZIE

Le R. P. Michel, O. M. I., écrit de Good Hope, le 29 janvier dernier: "J'ai fait récemment un voyage de vingt-quatre jours pour évangéliser une peuplade campée à environ 200 kilomètres d'ici et qui n'avait pu recevoir la visite du Missionnaire que quatre fois en l'espace de vingt ans. Voyage très intéressant et instructif. J'ai vécu là en véritable contact avec l'Indien chez lui: bon coeur, mais sans éducation, se nourrissant presque exclusivement de poisson bouilli et croquant sans scrupule sa vermine en guise de dessert. J'ai été assez heureux pour leur faire recevoir à tous les sacrements et pour faire faire leur première communion à une douzaine de personnes, allant de quinze à cinquante-deux ans! Je suis rentré le 22 janvier par 56 degrés de froid; le nez et un bout d'oreille ont été seuls endommagés".



DING! DANG! DONG!

— Nous établissons, constituons et proclamons Saint Jean-Baptiste patron spécial auprès de Dieu des fidèles franco-canadiens, tant de ceux qui sont au Canada que de ceux qui vivent sur une terre étrangère. — Pie X, 25 février 1908.

— Un mot de Benoît XV. Lors de la dernière audience qu'il accorda aux élèves du Collège Canadien de Rome, M. le Supérieur lui présenta successivement un élève du diocèse de Saint-Boniface (M. l'abbé d'Eschambault) et un du diocèse de Winnipeg (M. l'abbé Lynch). — Vous êtes voisins, observa le Saint-Père. Dans votre pays aussi vous êtes voisins, très voisins! — faisant allusion à la proximité des deux archevêchés.

— L'honorable J.-E.-P. Prendergast, juge en chef de la Cour d'Appel du Manitoba, a reçu le 14 mai le titre honorifique de docteur en droit, qui lui a été conféré par l'Université du Manitoba. Nos sincères félicitations.

— Comprenant l'importance primordiale de la presse catholique, les Oblats de Marie Immaculée ne reculent devant aucun sacrifice pour maintenir les oeuvres de presse de nos trois provinces des prairies. C'est ainsi qu'après avoir fourni un directeur à la "Survivance" d'Edmonton dans la personne du R. P. A.-F. Auclair, ils viennent de lui procurer un gérant dans celle du R. P. J.-B. Boyer. On sait que deux Pères sont affectés à la rédaction du "Patriote de l'Ouest" et qu'un autre, en qualité de gérant, maintient depuis plus de vingt ans la belle oeuvre de presse de Winnipeg, avec succursale à Saint-Boniface.

— La "Northwest Review" du 6 juin a publié un intéressant article sur l'oeuvre des Soeurs de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur au Manitoba. Arrivées à Winnipeg en 1911, sous l'épiscopat de Mgr Langevin, elles ont maintenant un magnifique monastère à West Kildonan, aux abords de la ville.

— Il nous fait plaisir d'apprendre qu'il existe un journal catholique ruthène à Edmonton, publié dans l'atelier même de la "Survivance", où il a ses bureaux. La Maison de la Bonne Presse de Winnipeg en a publié un pendant de longues années. Sa fondation remontait à Mgr Langevin. Il y a cinq ou six ans nos frères ruthènes crurent trouver plus d'avantages à établir une imprimerie distincte, qui n'a pas survécu comme imprimerie catholique et dont la disparition a entraîné celle du journal. Celui d'Edmonton porte le nom de "News of the West".

— Le R. P. Georges Guitton, S. J., de "l'Action populaire" de Paris, qui a prêché le dernier carême à Notre-Dame de Montréal, est venu visiter l'Ouest. Il a donné trois conférences à Saint-Boniface, et une dans chacune des villes suivantes : Edmonton, Vancouver, Calgary et Gravelbourg.

— M. l'abbé Léo Laliberté, ci-devant vicaire à Saint-Pierre, a été nommé vicaire à Saint-Georges.

— Un nouveau missionnaire Oblat, le R. P. Joseph Massé, vient de se consacrer aux missions esquimaudes de la Préfecture de la Baie d'Hudson. Il fut ordonné l'an dernier au scolasticat d'Ottawa.

— Les retraites ecclésiastiques des diocèses de Winnipeg et de Saint-Boniface seront prêchées par S. Exc. Mgr Villeneuve, O. M. I., évêque de Gravelbourg. La première aura lieu du 29 juin au 4 juillet au Camp Morton, et la seconde au collège de Saint-Boniface du 6 au 11 juillet.

— Sa Sainteté Pie XI a parlé une deuxième fois au monde par la radio, le 15 mai, à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire de l'Encyclique "Rerum Novarum" et a publié une

nouvelle Encyclique sur le même sujet commençant par les mots "Quadragesimo Anno".

— Le R. P. Joseph Jean, prêtre canadien-français passé au rite ruthène il y a une vingtaine d'années, devenu religieux studite et travaillant avec un grand courage à établir une colonie et un monastère ruthène à Barraute, dans l'Abitibi, depuis une dizaine d'années, est passé à Saint-Boniface le mois dernier en route pour Mundare, Alta, où il deviendra Basilien et continuera à travailler parmi les Ruthènes de l'Ouest.

— L'Union régionale de l'A. C. J. C. au Manitoba a tenu un important congrès à Saint-Jean-Baptiste les 13 et 14 juin.

— Les ouvrages du R. P. Duchaussois: "Aux Glaces Polaires", "Apôtres inconnus", "Femmes Héroïques", "Sous les Feux de Ceylan", ont été traduits en flamand par le R. P. Godefroid Peskens, rédacteur de la revue oblate flamande: "Maria Bode". Mlle Jadwiga Korzeniowska vient de traduire "Aux Glaces Polaires" en polonais.

— Le 16 mai les Filles de la Croix ont célébré, comme les années précédentes, la fête de leur Bienheureux Père André-Hubert Fournet à leur maison provinciale de Saint-Adolphe, "la maison du miracle", comme on l'a délicatement rappelé dans une adresse à S. Exc. Mgr l'Archevêque en le remerciant d'avoir bien voulu présider le procès canonique de la guérison de Soeur Julie-Pauline, qui a servi à la béatification.

— "Le Conseil législatif du Manitoba": tel est le titre du travail présenté cette année encore, malgré ses 77 ans, par l'honorable L.-A. Prud'homme, juge en retraite, à la dernière réunion de la Société Royale du Canada. L'auteur y étudie la composition du Conseil législatif, sa raison d'être et les causes de son abolition.

— 24 Cardinaux, 140 Archevêques, 585 Evêques, 207 supérieurs de communautés religieuses et 72 universités ont envoyé au Saint-Siège des pétitions demandant la canonisation du Bienheureux Albert le Grand. Des pétitions ont aussi été envoyées par le premier ministre de Bavière, par 47 membres du Reichstag allemand et par toute l'aristocratie catholique allemande. Le "Bonifacius Verein" a envoyé une pétition contenant 500,000 noms. Albert le Grand, maître de saint Thomas d'Aquin, naquit à Lauingen, Bavière, en 1205, et mourut à Cologne en 1280. Il fut béatifié en 1622.

— S. Em. le Cardinal Seredi, O. S. B., archevêque de Budapest et primat de Hongrie, a adressé récemment aux prêtres de ce pays une lettre les engageant à offrir leurs services pour l'oeuvre des missions parmi leurs compatriotes d'Argentine, du Brésil et du Canada. "En dépit du manque de prêtres, écrit Son Eminence, je ne puis fermer les yeux aux lettres, écrites avec des larmes, qui m'arrivent de ces lointains pays; je puis difficilement

disposer d'un seul prêtre et cependant je crois agir en conformité à la volonté de Notre-Seigneur en vous demandant d'offrir vos services pour les missions en pays étrangers."

— Dans "l'American Ecclesiastical Review" de février, le R. P. J.-P. Donovan, C. M., établit, après examen de rituels et enquête auprès de ministres, que le baptême actuellement administré par les Baptistes aux États-Unis est invalide, et dans le numéro de mars il soutient que celui des Presbytériens est aussi, au moins par présomption, invalide. Dans le numéro d'avril il étudie celui des Méthodistes et arrive pratiquement aux mêmes conclusions. D'où il suit que la dispense pour le mariage d'une personne ainsi baptisée avec une personne catholique doit être de "disparitas cultus" et non de "mixtae religionis".

— Bâtir des églises, des écoles, créer des associations, c'est grand, c'est noble, mais c'est asseoir ces entreprises sur le sable si on ne leur donne pas comme fondement une presse honnête, indépendante et catholique. — Pie X.

— Une des vérités les plus consolantes de notre foi, c'est que l'Esprit-Saint préside aux destinées de l'Eglise et la dirige. Notre-Seigneur en a fait la promesse, et qui en doute n'est pas chrétien. Il suffit d'ailleurs de jeter un regard sur l'histoire pour reconnaître dans le gouvernement de l'Eglise des lumières et une sagesse qui dépassent la prudence de l'homme. — Abbé Henri Jeannotte, S. S.

— Voici le texte de l'inscription du monument érigé au nord de la rue Main, à Winnipeg, aux victimes de la bataille des Sept Chênes: "Seven Oaks. Erected in 1891 by the Manitoba Historical Society through the generosity of the Countess of Selkirk on the side of seven oaks where fell Governor Robert Semple and twenty of his officers and men, June 19, 1816."

— Puisseons-nous vivre tellement cette année qu'elle nous serve de fondement pour l'année éternelle. Puisseons-nous y ménager si bien les mois, les semaines, les jours, les moments, que le tout, s'employant selon l'amour de Dieu, nous soit profitable pour régner avec les saints dans la bienheureuse éternité. — S. François de Sales.

— Les "Acta Apostolicae Sedis" de mars ont publié le décret d'introduction de la cause de canonisation du bienheureux Don Bosco, béatifié en 1929.

— Sur les 65 procès, qui se sont déroulés devant le tribunal de la Rote en 1930, 54 avaient pour objet des déclarations de nullité de mariage. De ce nombre 13 seulement se sont terminés par un arrêt favorable à l'annulation.

— Son Excellence Mgr Mooney, prélat américain, délégué apostolique aux Indes Orientales, vient d'être nommé délégué apostolique au Japon.

— Par l'entremise de S. Exc. Mgr l'Archevêque de Saint-

Boniface, l'Association d'Education des Canadiens français du Manitoba vient de recevoir un don de trois mille francs provenant du consul général de France au Canada. C'est la contribution annuelle du gouvernement français à l'oeuvre de notre Association dans sa lutte pour le français.

— Une note historique: "Rev. John West (premier ministre protestant arrivé à la Rivière Rouge le 14 octobre 1820) reports to the London Missionary Society that "a Roman Catholic Church is in course of erection. A small house adjoining is the residence of the priest, but no Protestant church or schoolhouse exists in the community". Ce ministre était anglican. Il retourna en Angleterre en 1823. Le Rév. David Jones lui succéda et en 1825 vint le Rév. William Cochrane. "The Protestant gentlemen have a liberal stipend: first chaplin equal to 500 pounds, the second 300 per an.", d'après une lettre de John Pritchard à Miles Macdonell, en date du 16 juin 1825.

— Par un décret du Saint-Office du 6 mars 1931 a été condamné et mis à l'Index des livres prohibés l'ouvrage ayant pour titre: P. Martial Lekeux, "L'Ami". Paris, Editions Saint-Michel.

— Le 7 mai de l'an dernier Mgr Turquetil, O. M. I., bénissait la maison des "Buissonnets": oeuvre qui s'occupe de venir en aide aux missions, ainsi qu'aux vocations sacerdotales et religieuses. (521, Sherbrooke Est, Montréal.) Cette année, le 28 avril, il a béni "l'Office central de Sainte-Thérèse et de Saint-Christophe". (4209, rue Brébeuf.)

— "L'Enseignement secondaire au Canada" a publié, dans sa livraison de mars, une lettre de Louis Riel adressée à Mgr Bourget et conservée au Séminaire de Joliette. Cette lettre jette un jour singulier sur ce que la revue appelle le "mysticisme" de Louis Riel. La date de cette lettre n'est pas indiquée. Elle doit être antérieure à 1877, car elle ne porte pas le prénom de David qu'il semble avoir adopté en cette année. Le 8 avril 1877 il écrivait, en effet, à Mgr Taché: "Monseigneur, veuillez me permettre de prendre pour un de mes noms de baptême (sic) le nom de David".



R. I. P.

— Mgr J.-A. Bélanger, P. D., curé de Saint-Louis de France, décédé à Montréal.

— T. R. P. Aristide Guibert, supérieur général des Prêtres de Sainte-Marie, venu plusieurs fois au Canada visiter ses religieux, décédé en France.

— Rde Mère Marie Sainte-Valérie, née Marie Annoîte, prieure du couvent de Saint-Eustache, décédée et inhumée à Saint-Eustache.